

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00366
Numéro SIREN : 809 437 304
Nom ou dénomination : AD SENIORS 37

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2019 sous le numéro de dépôt 6120

AD SENIORS 37
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 9, rue de Clocheville
37000 TOURS
809 437 304 RCS TOURS

Tribunal de Commerce DE TOURS
20 SEP. 2019
M. B. ALAIN GIERON ASSOCIÉ
GREFFE - RCS

2019006120

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-neuf mai,
A dix heures,

Les Associés de la société AD SENIORS 37 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

La Société AD DEVELOPPEMENT, propriétaire de 21 parts sociales
Représentée par Monsieur Arnaud MAIGRE

Madame Stéphanie DOUVILLE DE FRANSSU, propriétaire de 9 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Madame Stéphanie DOUVILLE DE FRANSSU, en sa qualité de Gérante associée.

La Présidente de séance constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 30 parts sociales composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle qu'à titre exceptionnel, la présente Assemblée a dû être convoquée verbalement.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associée ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de DEUX MILLE CENT (2 100) euros par voie de rachat de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital social ;
- Modifications statutaires corrélatives, sous condition suspensive ;
- Pouvoirs à la Gérance.

La Présidente présente à l'Assemblée son rapport.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'une somme de DEUX MILLE CENT (2 100) euros pour le ramener de TROIS MILLE (3 000) euros à NEUF CENTS (900) euros, par voie de rachat de VINGT ET UN (21) parts sociales, numérotées de 1 à 21, appartenant la société AD DEVELOPPEMENT (500 108 642 RCS PARIS), l'autre associée déclarant renoncer à son droit au rachat des parts lui appartenant, dans les conditions suivantes :

- **Rachat des VINGT ET UN (21) parts sociales de la société AD DEVELOPPEMENT**, numérotées de 1 à 21, de CENT (100) euros de valeur nominale, au prix unitaire de MILLE QUARANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES (1 047,62 €), soit un prix global de VINGT DEUX MILLE (22 000) euros, pour les VINGT ET UN (21) parts rachetées, ce rachat entraînant automatiquement annulation desdites parts ;

Cette réduction du capital social est décidée sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, conformément aux dispositions de l'article L 223-34 du Code de Commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de DIX NEUF MILLE NEUF CENTS (19 900) euros, sera payé au moyen d'un emprunt bancaire souscrit par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérante à l'effet de :

- constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la décision de réduction de capital décidée sous la première résolution, et sa réalisation définitive, ainsi que la modification corrélative des statuts ;
- constater la perte du caractère pluripersonnel de la société consécutivement à la constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social ;
- procéder matériellement au rachat des parts sociales visées à la résolution qui précède à l'issue du délai légal d'opposition des créanciers susvisé sans que le rachat ne donne lieu à



l'établissement d'un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide, sous la même condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, de modifier l'article 9 des statuts qui sera ainsi rédigé :

« Article 9 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENTS (900) euros, divisé en NEUF (9) parts sociales de CENT (100) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 22 à 30 libérées intégralement et attribuées en totalité à Madame Stéphanie DOUVILLE DE FRANSSU ».

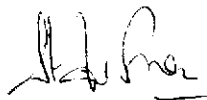
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et l'associée.

**La Présidente
Stéphanie DOUVILLE DE FRANSSU**



**Pour la société AD DEVELOPPEMENT
Arnaud MAIGRE**